



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0237

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction du Pôle Temps Libre
Tél. : 04 34 24 71 55
Réf. : CS/CS.2026.04.

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du bâtiment
E du site INRA situé 410 chemin Les Boissières – 30380 Saint- Christol-les-Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code civil et notamment son article 606,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2024_04_13 du conseil de communauté du 16 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Destination Rock N Danse enregistrés en sous-préfecture d'Alès sous le n°W301002071,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique pour concourir au rayonnement culturel d'Alès Agglomération, englobant l'ensemble des problèmes inhérents au développement d'actions à caractère culturel,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager l'organisation de représentations culturelles autour de la transmission,

Considérant que cela confère aux collectivités publiques la responsabilité d'accorder les moyens adaptés à l'ambition de ces établissements, par l'attribution de subventions qui constituent leur première ressource mais également par la mise à disposition de locaux, équipements, ...via la conclusion de convention dont les termes se doivent d'être en adéquation avec les missions d'une scène nationale et garantir une parfaite visibilité de la scène nationale dans ses locaux,


Considérant que, compte tenu de l'intérêt suscité par les actions menées par l'association Destination Rock N Danse, la Communauté Alès Agglomération a décidé de lui apporter son soutien en lui proposant une mise à disposition, à titre onéreux, des locaux du bâtiment E du site INRA situé chemin Les Boissières - 30380 Saint-Christol-les-Alès,

Considérant enfin que pour des mesures de commodités, à l'exception des clauses ci-dessous exposées, les parties à la convention ont expressément décidé de se référer aux dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles régissant les relations habituelles bailleur/locataire et notamment pour ce qui est de la prise en charge par le preneur des réparations locatives et charges récupérables,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 030-200066918-20260521-2026_0237-AU



ARTICLE 1 :

Une convention portant mise à disposition de locaux du bâtiment E du site INRA situé chemin Les Boissières - 30380 Saint-Christol-les-Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Destination Rock N Danse, représentée par son président, M. Raynald CHANTON et dont le siège social se situe 307 chemin de la Croix - 30380 Saint-Christol-les Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de locaux sera consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de locaux du bâtiment E site INRA situé chemin Les Boissières - 30380 Saint-Christol-les-Alès sera consentie à titre onéreuse. La convention de mise à disposition définira le montant et la forme du paiement de la redevance.

ARTICLE 4 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENQ

